

**COMMUNE
DE
BOLLWILLER**



**ARRETE MUNICIPAL
N° 64/2025
se rapportant à la circulation routière**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code de la Route,

VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise CET en date du 25.07.2025,

CONSIDERANT que pour réaliser des travaux de branchement électrique à l'aide d'une nacelle à l'angle de la rue de la Gare et de la rue de Feldkirch, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières, durant l'exécution des travaux qui seront réalisés à partir du 02 septembre 2025 sur une durée d'une journée ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Pour permettre à l'entreprise CET - 06 rue du Ballon d'Alsace à BURNHAUPT-le-HAUT (68520), de réaliser en toute sécurité les travaux précités, la circulation sera réglementée comme suit :

- Au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.

Article 2 – Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de COTTEL RESEAUX. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe 2)

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- Entreprise CET- 06 rue du Ballon d'Alsace - 68520 BURNHAUPT le HAUT
- Archives.

BOLLWILLER, le 25 juillet 2025



Le Maire

Jean-Paul JULIEN

Accusé de réception en préfecture
068-216800433-20250725-ARRETE64-2025-AR
Date de télétransmission : 28/07/2025
Date de réception préfecture : 28/07/2025